

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0689**

commune (s) :

objet : Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence -
Convention de participation financière avec les communes partenaires

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du
logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0689**

| | |
|-----------|---|
| objet : | Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence - Convention de participation financière avec les communes partenaires |
| service : | Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement |

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine puis de la Métropole de Lyon, une mission d'animation en faveur de la lutte contre le saturnisme infantile existe depuis 1995, sous la forme d'une mission d'animation de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS).

Cette mission a été complétée par une intervention contre l'insalubrité en 2002 et contre les situations d'indécence en 2006.

Cette MOUS a pour objectif de renforcer le partenariat et les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne avec la Direction départementale des territoires (DDT), l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse d'allocations familiales (CAF), les communes, etc. Elle a également pour objectif de rechercher des solutions adaptées pour les occupants et d'accompagner les propriétaires dans le montage d'opérations de réhabilitation des logements ou immeubles indignes ou dégradés.

Cette action sera, par ailleurs, inscrite dans le futur plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), succédant au plan départemental d'action en faveur du logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Sur le terrain, la mission d'animation consiste à :

- accompagner les partenaires dans leurs compétences propres liées à la lutte contre l'habitat indigne, notamment la conduite d'actions coercitives (procédures d'insalubrité, etc.), ainsi que la Métropole et les communes agissant pour son compte, depuis le 1er janvier 2015, pour la mise en œuvre des procédures de péril,
- sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques du logement indigne et dégradé (animation du partenariat, formations, etc.),
- soutenir les ménages défavorisés occupant ces logements,
- inciter les propriétaires à réaliser des travaux durables, notamment en améliorant la performance énergétique et en maintenant la fonction sociale des logements.

L'objectif est le traitement par l'équipe d'animation de 100 à 130 dossiers actifs annuels, dont 25 à 50 situations nouvelles sur l'ensemble du territoire métropolitain, en articulation avec les autres dispositifs programmés territorialisés de lutte contre l'habitat privé dégradé (programmes d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles, habitat indigne et dégradé, etc.).

Le marché existant pour la MOUS de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence a été notifié au groupement ALPIL/URBANIS le 20 avril 2014, pour une durée de un an, renouvelable 3 fois, soit jusqu'en avril 2018. Le montant annuel s'élève à 50 000 € HT minimum, soit 60 000 € TTC et 180 000 € HT maximum, soit 216 000 € TTC.

Le plan de financement annuel actuel de cette action est le suivant :

- Etat : au minimum 50 % du montant du marché HT, soit un maximum de 90 000 €
- CAF : participation forfaitaire maximum de 10 000 €
- communes partenaires : 50 % du reste à financer, soit un maximum de 58 000 € TTC au total,
- Métropole de Lyon : 50 % du reste à financer, soit un maximum de 58 000 € TTC.

La participation des communes partenaires dépend du nombre de dossiers traités chaque année sur leur territoire.

Il est proposé à la Commission permanente une convention-type de participation financière, permettant le cofinancement de cette mission par les communes partenaires, conformément au modèle de convention annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la sollicitation, auprès des communes partenaires, d'une participation financière au taux maximum selon la convention-type, soit un montant maximum de 58 000 € TTC/an pour l'ensemble des communes partenaires,

b) - la convention-type relative à la participation financière des communes partenaires de la mission d'animation de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence pour la période 2014-2018.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les communes partenaires.

3° - **Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 74741 - fonction 552 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.